



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 11 avril 2022

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLIET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Intervention de Madame le Maire :

Chers collègues,

Nous allons aujourd'hui voter notre budget.

Vous verrez d'abord que, contrairement à ce qui a été suggéré lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le bateau ne coule pas ! Nous sommes des gestionnaires prudents, qui assumons les engagements pris antérieurement, nous faisons face aux imprévus tout en agissant sur le plan social, face à un contexte particulièrement éprouvant : aides aux commerçants, mobilisation pour la vaccination, maintien des activités pour nos enfants, et, actuellement, engagement pour les déplacés ukrainiens...

Nous vous avons invités à partager les conclusions de l'audit confié à la DRFIP, en toute transparence. Comme toutes les collectivités, l'effet ciseau de l'augmentation des charges, de la diminution des dotations de l'Etat et des crises sanitaires et politiques, fragilise les équilibres budgétaires. Vous avez aussi entendu M. MOUGIN expliquer que GUERET subit de plein fouet les charges de centralité, qu'elle ne peut partager avec aucune autre ville de taille similaire sur le territoire. Vous avez entendu le tassement de la population avec son incidence sur les recettes fiscales, le taux de pauvreté de notre ville où 60 % des foyers sont non imposables (contre 48 % pour l'agglomération) et où le taux de chômage est supérieur à celui du reste du territoire communautaire.

Nous devons assumer des chantiers importants, préserver les prestations indispensables aux habitants, sans sacrifier les projets destinés à dynamiser la Ville. Nous l'avons fait en 2021, et nous dégagons un excédent de 1 725 000 €.

Donc, pas de triomphalisme car le budget 2022 devra toujours être prudent, mais l'affirmation que la gestion a été sérieuse, rigoureuse, et qu'elle serait encore facilitée par une concentration des efforts de tous, plutôt que d'être le prétexte à des combats politiques qui n'ont pas lieu d'être.

Rapport sur la Piscine :

Au vu des projections relatives au Centre Aqualudique et à son poids sur les finances de l'agglomération et ses perspectives d'investissement, j'ai interrogé à nouveau le Conseil communautaire la semaine dernière. Un travail est engagé sur une CLECT au sujet de la piscine de GUERET (j'avais suggéré dès octobre 2020 la prise de compétence par l'agglomération, en référence aux préconisations de la CRC) et un groupe réfléchit sur le projet de Centre Aqualudique. Les élus de GUERET y prennent toute leur place, car il faut envisager toutes les hypothèses. Mais si on raisonne à l'échelle du territoire, je pense que la question de la pertinence du projet ne peut être éludée. Je rappelle les interrogations de la Ville de GUERET, par souci d'une gestion optimale des finances publiques et donc de l'impôt des contribuables. Comme je l'ai dit au Président, au Vice-Président de l'agglomération et à la Préfète, ainsi qu'à l'occasion du groupe de travail sur le Centre Aqualudique, la Ville de GUERET va dépenser 3 millions d'euros TTC pour restaurer la piscine, équipement destiné à ne durer que quelques années seulement si on ne refait pas les bassins. Si la restauration semblait raisonnable par rapport aux premières évaluations (1,5 million), le coût final nous semble exorbitant si un autre Centre Aquatique devait voir le jour. En effet, avec ces deux équipements qui se réaliseront de façon quasi concomitante, l'agglomération et la Ville auront dépensé plus de 14 millions d'euros sur une période de 4 à 6 ans ! A un moment où les gens sont écrasés d'impôts, subissent l'inflation et l'escalade des prix, dont celui à venir de l'eau... Est-ce raisonnable ? Ne valait-t-il pas mieux, puisque nous démolissons toit et murs, réparer les bassins en même temps, plutôt que de construire un nouveau centre ailleurs ? L'agglomération n'a pas retenu ce scénario, mais est-ce le bon choix ? La mairie a mis en place des dispositifs de substitution, et je sais que les guérétois sont pressés de nager à nouveau le plus vite possible. Mais n'est-ce pas notre rôle de nous projeter à long terme, d'épargner les finances publiques alimentées par nos impôts, de préférer la prudence et l'économie à l'attrait du plus grand, plus neuf, plus onéreux ? En avons-nous les moyens ? Je reformule encore une fois la question, la mairie a budgété ces 3 millions d'euros, mais je vous avoue qu'en tant qu'élue, j'aurai beaucoup d'amertume à les engager et à voter, l'an prochain, l'enveloppe destinée au Centre Aqualudique. Et je crains que l'arbitrage ne vienne de nos partenaires financiers, Etat, Région et Département et s'impose à nous.

Cependant, comme l'a répondu le Président de l'agglomération, cette question relève exclusivement de la Ville... comme si les deux projets n'étaient pas corrélés ! J'aurais aimé que certains élus de l'agglomération soient là ce soir pour prendre, cette fois-ci, la décision côté Ville...

Dans l'intérêt immédiat de notre commune et de ses habitants, pour les 90 000 personnes qui fréquentent la piscine, pour les enfants qui doivent absolument apprendre à nager, pour nos ambitions en matière de sport pour tous et de sport de haut niveau, je vous demande donc de voter l'investissement présenté au rapport qui suit. Mais que personne n'oublie quelles furent nos interrogations...

Administration générale

1. Projet de réhabilitation de la piscine municipale : engagement de l'opération - stade APD

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil municipal se prononçait, à l'unanimité, favorablement sur le projet de réhabilitation de la piscine municipale, fermée pour risque de péril imminent.

La maîtrise d'œuvre a démarré l'automne dernier. Au vu du dossier Avant-Projet-Détaillé (APD) rendu et validé, le coût prévisionnel d'opération s'élève à 2 720 000 € HT. Il est précisé que, sous réserve de l'obtention de 80 % de financements publics, les travaux pourraient démarrer en septembre 2022. La fin prévisionnelle de ceux-ci est estimée à juin 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De s'engager sur le projet de réhabilitation de la piscine municipale pour un montant de 2 720 000 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de financement auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

adoptée à l'unanimité

2. Projet de réhabilitation de la piscine municipale : plan de financement

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil municipal se prononçait, à l'unanimité, favorablement sur le projet de réhabilitation de la piscine municipale, fermée pour risque de péril imminent.

La maîtrise d'œuvre a démarré l'automne dernier. Au vu du dossier Avant-Projet-Détaillé (APD) rendu et validé, le coût prévisionnel d'opération s'élève à 2 720 000 € HT. Il est précisé que, sous réserve de l'obtention de 80 % de financements publics, les travaux pourraient démarrer en septembre 2022. La fin prévisionnelle de ceux-ci est estimée à juin 2023.

Au vu de ce nouveau montant, il convient de mettre à jour le plan de financement initial comme suit :

Nature des recettes	2022	Taux
Etat : DETR	598 400	22%
Région	272 000	10%
Département	408 000	15%
ANS	900 000	33%
Total financements publics	2 178 400	80%
Autofinancement	541 600	20%
Coût Total HT	2 720 000	100,00%

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du montant prévisionnel au stade APD de l'opération indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de financement auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

adoptée à l'unanimité

3. Compte-rendu des décisions de Madame le Maire

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 17 juillet 2020, modifiée, le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte, ci-après, des dernières décisions qu'elle a été amenée à prendre :

- **Décision 2021-014** - Acquisition immobilière 4 Rue du Conventionnel Huguet - 23000 GUERET - Saisine de l'office notarial CHAIX et Associés, sis 6 Rue de Verdun - 23005 GUERET.
- **Décision 2022-001** - Outrage à agent - Saisine de Maître Xavier TOURAILLE, sis 19 Avenue de la République - 23000 GUERET.
- **Décision 2022-002** - Cession immobilière - Rue des Puys - 23000 GUERET - Saisine de l'Office Notarial CHAIX sis 6 Rue de Verdun - 23005 GUERET.

Dont acte

4. Maison des associations de Braconne - Approbation des conditions d'occupation.

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire de l'immeuble situé rue de Braconne à Guéret appelé « Maison des associations ».

Après avoir entrepris des travaux de rénovation, la Ville souhaite que la Maison des associations constitue un lieu dédié à la vie associative et syndicale, favorisant la mobilisation des acteurs associatifs du territoire et de leurs adhérents dans un lieu commun.

L'occupation effective des locaux doit être formalisée par la signature par l'occupant d'un bail, lequel fixera notamment la description des locaux mis à disposition, les conditions d'occupation et le montant du loyer et des charges.

Il est proposé que l'occupation soit consentie à titre gratuit et de mettre à la charge de l'occupant les frais de consommation des diverses charges affectant l'immeuble (chauffage, eau, électricité) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé que les associations communales et d'intérêt public local soient hébergées à titre gratuit sans paiement des charges.

Le projet de bail et les conditions d'occupation ont été présentés devant la Commission Vie Associative du 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions du bail-type, ci-annexé, qui prévoit les conditions d'occupation de la Maison des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission vie associative du 31 mars 2022,

Décide :

- d'approuver les termes du bail-type de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations de Braconne
- d'approuver les conditions financières d'occupation
- d'habiliter Mme le Maire à signer les baux avec les occupants
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes du bail-type lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier

adoptée à l'unanimité

5. Hôtel de Ville - Mise à disposition d'un bureau au bénéfice de l'AMAC - Approbation des conditions d'occupation

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret souhaite mettre à disposition de l'association de Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC) un bureau situé à l'Hôtel de Ville de Guéret.

Cette mise à disposition favorise le partage des informations entre l'AMAC et la Ville de Guéret et la mobilisation des adhérents dans un lieu identifié.

L'occupation effective des locaux doit être formalisée par la signature par l'occupant d'une convention, qui fixera notamment les conditions d'occupation.

Il est proposé que l'occupation soit consentie à 7€ par m²/mois, en référence à la moyenne basse des prix des loyers en Creuse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention d'occupation, ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation d'un bureau de l'Hôtel de Ville au profit de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, ci-annexée,
- d'approuver les conditions financières d'occupation,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention d'occupation,
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes de la convention lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier.

adoptée à l'unanimité

6. Travaux de réfection du réseau de chaleur - Exonération des commerçants du marché de la redevance d'occupation domaniale

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 20 décembre 2021, modifiée, le Conseil municipal de la Ville de Guéret a fixé les tarifs d'occupation du domaine public.

Les travaux de réfection du réseau de chaleur, intervenus sur la Place Bonnyaud, dégradent les conditions d'exploitation des commerçants du marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer de redevance d'occupation domaniale les commerçants pour les marchés du samedi 9 avril et des jeudis 7 et 14 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 20 décembre 2021

Décide :

- d'exonérer de redevance d'occupation domaniale les commerçants du marché, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'habiliter Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : rénovation de Tremplin Nature (I.R.F.J.S.) dans le cadre du projet Guéret Ville-préolympique

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération n° DEL-2020-008 du 20 janvier 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé, pour les travaux de la rénovation de Tremplin Nature (I.R.F.J.S.) dans le cadre du projet « Guéret Ville-préolympique », une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Elle prenait la forme suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2019 ^(*)	2020	2021
2 177 000	185 000	880 000	1 112 000

^(*) Crédits ouverts au Budget supplémentaire

Lors de la séance 17 février 2020, après remise de l'Avant-Projet Sommaire (APS), le Conseil municipal a adopté une modification de cette AP/CP. Elle se présentait comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2019	2020	2021
2 527 000	185 000	1 230 000	1 112 000

Lors de la séance 20 décembre 2021, afin de prendre en compte les travaux d'aménagement extérieur et fourniture de mobilier programmés sur l'année 2022, le Conseil municipal a adopté une nouvelle modification de cette AP/CP. Elle se présentait de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	2019	2020	2021	2022
2 477 000	185 000	1 230 000	812 000	250 000

Afin de tenir compte des évolutions du projet et notamment :

- La réfection des sanitaires du 3^{ème} étage au profit de la suppression des points d'eau dans les chambres : 90 K€
- Le déploiement de plaques de cuisson et de hottes dans les appart-hôtels : 15 K€
- La modification et l'amélioration des travaux d'aménagement extérieurs (matérialisation des cheminements piétons, places PMR, plate-forme pompiers, éclairage, ...) : 55 K€.

Il convient d'augmenter les Crédits de Paiement 2022 de 160 K€ et par conséquent le montant de l'Autorisation de Programme à la même hauteur. Ainsi, cette AP/CP révisée se présente comme indiqué ci-dessous :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	2019	2020	2021	2022
2 637 000	185 000	1 230 000	812 000	410 000

Pour rappel, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1.

adoptée à l'unanimité

8. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : restructuration du Musée de la Sénatorerie

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération n° DEL-2020-008 du 20 janvier 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé, pour les travaux de restructuration du musée de la Sénatorerie, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Elle prenait la forme suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	Antérieurs à 2019 (*)	2019 (*)	2020	2021
6 214 000	807 000	1 714 800	2 924 000	768 200

(*) Crédits ouverts sur Etat annexe budgétaire B2.1

Lors de la séance 20 décembre 2021, afin de prendre en compte les évolutions survenues sur ce projet et notamment les incidences de la liquidation de l'entreprise LUREAU, le Conseil municipal a adopté une nouvelle modification de cette AP/CP. Elle se présentait de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	Antérieurs à 2019	2019	2020	2021
6 304 000	807 000	1 714 800	2 924 000	858 200

Aussi, afin de tenir compte des retards accumulés depuis le début de l'opération et de l'impact d'éventuels avenants, il convient d'inscrire 50 K€ au titre de 2022 et par conséquent d'augmenter le montant de l'AP à la même hauteur. Ainsi, cette AP/CP est modifiée comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
	Antérieurs à 2019	2019	2020	2021	2022
6 354 000	807 000	1 714 800	2 924 000	858 200	50 000

Pour rappel, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1.

adoptée à l'unanimité

9. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et affectation des résultats au Budget Primitif 2022

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 et de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier.

Cette reprise anticipée s'effectue selon des modalités proches de celles de l'affectation classique des résultats. En effet, la Ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2021 excédant le besoin de financement de la section d'investissement. En outre, cette procédure s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves). L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération définitive d'affectation des résultats.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable
- par un état des restes à réaliser N-1 visé par le comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

- **Budget principal**

Considérant que les résultats estimés 2021 sont retracés ci-après :

Section de Fonctionnement		
A)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 002)	+ 1 837 576.27
B)	Résultat de l'exercice	+ 468 137.77
C)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (A + B) Résultat à affecter	+ 2 305 714.04
Section d'Investissement		
D)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 001)	+ 2 237 053.40
E)	Résultat de l'exercice	- 2 288 778.74
F)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (D + E)	- 51 725.34
G)	Solde des Restes à Réaliser d'investissement	- 529 278.36
H)	Besoin de financement (F + G)	- 581 003.70
Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget Primitif 2022		
I)	Prévision d'affectation Recette en investissement au compte 1068 (couverture du besoin de financement H)	581 003.70
J)	Report en fonctionnement Ligne 002 en recette de fonctionnement (C - I)	1 724 710.34
K)	Report en investissement Ligne 001 en dépense d'investissement (F)	51 725.34

Considérant l'état visé par le comptable public joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil, après en avoir délibéré, d'accepter la proposition ci-dessus.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif.

- **Budget annexe Restauration collective**

Considérant que les résultats estimés 2021 sont retracés ci-après :

Section de Fonctionnement		
A)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 002)	+ 6 448.15
B)	Résultat de l'exercice	+ 25 731.45
C)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (A + B) Résultat à affecter	+ 32 179.60
Section d'Investissement		
D)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 001)	- 11 002.45
E)	Résultat de l'exercice	+ 826.28
F)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (D + E)	- 10 176.17
G)	Solde des Restes à Réaliser d'investissement	- 10 540.17
H)	Besoin de financement (F + G)	- 20 716.34
Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget Primitif 2022		
I)	Prévision d'affectation Recette en investissement au compte 1068 (couverture du besoin de financement H)	20 716.34
J)	Report en fonctionnement Ligne 002 en recette de fonctionnement (C - I)	11 463.26
K)	Report en investissement Ligne 001 en dépense d'investissement (F)	10 176.17

Considérant l'état visé par le comptable public joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil, après en avoir délibéré, d'accepter la proposition ci-dessus.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif.

- **Budget annexe Lotissements**

Considérant que les résultats estimés 2021 sont retracés ci-après :

Section de Fonctionnement		
A)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 002)	+ 0.00
B)	Résultat de l'exercice	+ 1.00
C)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (A + B) Résultat à affecter	+ 1.00
Section d'Investissement		
D)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 001)	+ 183.31
E)	Résultat de l'exercice	- 20.00
F)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (D + E)	+ 163.31
G)	Solde des Restes à Réaliser d'investissement	+ 0.00
H)	Besoin de financement (F + G)	+ 163.31
Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget Primitif 2022		
I)	Prévision d'affectation Recette en investissement au compte 1068 (couverture du besoin de financement H)	0.00
J)	Report en fonctionnement Ligne 002 en recette de fonctionnement (C - I)	1.00
K)	Report en investissement Ligne 001 en recette d'investissement (F)	163.31

Considérant l'état visé par le comptable public joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil, après en avoir délibéré, d'accepter la proposition ci-dessus.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif.

- Régie Centre d'Animation de la Vie locale (C.A.V.L.)

Considérant que les résultats estimés 2021 sont retracés ci-après :

Section de Fonctionnement		
A)	Résultat de clôture de l'exercice N-1 (compte 002)	+ 4 143.83
B)	Résultat de l'exercice	+ 1 652.15
C)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (A + B) Résultat à affecter	+ 5 795.98
Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget Primitif 2022		
D)	Report en fonctionnement Ligne 002 en recette de fonctionnement (C)	5 795.98

Considérant l'état visé par le comptable public joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil, après en avoir délibéré, d'accepter la proposition ci-dessus.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif.

adoptée à l'unanimité

10. Budget Primitif de la Ville - Exercice 2022

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	17 100 000	20 120 000	37 220 000
Budgets Annexes Administratifs	332 500	1 627 500	1 960 000
- Restauration Collective (10)	51 000	1 346 000	1 397 000
- Lotissements communaux (13)	281 500	281 500	563 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	0	0	0
- Eau potable (02)	}	<i>Dissolution des budgets annexes au 31 décembre 2019. Transfert des services à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020</i>	
- Assainissement (03)			
Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale	-	436 000	436 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	17 432 500	22 183 500	39 616 000
<i>Pour mémoire : budget primitif précédent</i>	<i>18 031 800</i>	<i>21 637 800</i>	<i>39 669 600</i>

La présentation détaillée de ces différents mouvements est retracée dans le support pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'une maquette normalisée ainsi que ses annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mme BOURDIER et M. BRUNATI s'abstiennent)
(Mmes COINDAT, MORY, ROBERT
et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCOUX, VERGNIER votent contre)

11. Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP »), les communes ont cessé de percevoir le produit de la THRP. Quant aux cotisations acquittées par les contribuables encore redevables (20%), elles sont perçues par l'Etat. En conséquence de cette suppression qui s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023), un nouveau panier de ressources fiscales a été mis en place. Ainsi, depuis l'année 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties en compensation de la perte du produit de THRP.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022 - comme auparavant en 2021- le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune est gelé sur son niveau de 2019, soit 18,30%.

Par ailleurs, dans la continuité des évolutions apportées en 2021, il est rappelé que la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels impacte le calcul des compensations correspondantes.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Concernant le département de la Creuse, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22,93 %. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 de la Ville de Guéret était donc égal à 46,25 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 23,32 % et du taux 2020 du département, soit 22,93 %. S'agissant de l'année 2022, après application d'une baisse des taux en 2021 à hauteur de - 0,20 %, le taux de référence ressort à 46,16 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et à 69,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Aussi, conformément à nos engagements présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes ménages.

Après notification, le 16 mars dernier, des bases prévisionnelles pour 2022 (cf. Etat 1259 joint), le produit prévisionnel des impositions s'élèverait à 9 543 974 € (hors taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants = 388 257 €, allocations compensatrices de TF = 306 171 € et effet du coefficient correcteur = - 388 219 €).

Par conséquent, en maintenant les taux à leur niveau de 2021, ils seraient fixés respectivement à :

- **Taxe foncière – Propriétés bâties..... 46,16 %**
- **Taxe foncière – Propriétés non bâties..... 69,09 %**

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité
(Mmes COINDAT, MORY et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCOUX s'abstiennent)

12. Délégation du Conseil municipal au Maire en matière financière

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil municipal au Maire.

Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation du Conseil municipal au Maire n° DEL-2021-032 en date du 13 avril 2021 (2°), il est mentionné que le Conseil municipal délègue ses pouvoirs, pour la durée du mandat, au Maire afin «de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a) de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer les actes nécessaires».

L'existence des emprunts structurés a donné lieu, dans la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 à un encadrement plus strict des délégations que les assemblées locales peuvent donner aux maires dans le domaine de la mobilisation et de la gestion des emprunts.

Les objectifs prioritaires de la gestion active de la dette menée par la Ville depuis plusieurs années ont été de minimiser les frais financiers tout en préservant une exposition équilibrée de l'encours de dette aux risques de taux.

Il convient de rappeler que tout emprunteur court un risque de taux :

- à la baisse sur ses prêts à taux fixe,
- à la hausse sur ses taux à taux variable.

Aussi, afin de se conformer à cette circulaire, il vous est proposé de compléter les dispositions de la délibération du 13 avril 2021 susvisée et de définir ainsi la délégation donnée au Maire en matière de gestion des emprunts et de la dette, sachant que cette délégation est donnée pour la présente année civile et qu'il sera ensuite proposé au Conseil municipal de se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette délégation :

Article 1 : Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour l'année 2022, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles

L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

À la date du 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle du budget principal : 15 709 498.47 €

- Encours à taux fixe..... 10 839 474 € (69%)
- Encours à taux variable..... 4 870 024 € (31%)

Il est rappelé que l'encours de la dette des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » a été transféré de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020.

Présentation détaillée (cf état annexe A2.4 joint au Budget Primitif) : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (présentée au § 5.4) et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	31					
	% de l'encours	95.33%					
	Montant en euros	14 976 165 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	4.67%					
	Montant en euros	733 333 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Article 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1 - Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de GUERET souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Cette durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2 - Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de GUERET souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette, tendant de façon progressive, à obtenir environ :

- 70 à 90 % de dette classée A,
- 10 à 20 % de dette classée B,
- 0 à 10 % de dette classée C,
- 0 % de dette classée D,
- 0 % de dette classée E.
- et 0 % de dette classée F.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques, des prêts relais : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR,
- et/ou des prêts relais afin de préfinancer les retards d'encaissement des subventions et du Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) dans le cadre d'opération d'aménagement ou de construction : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,

- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec éventuellement intégration de la soulte due au titre du remboursement anticipé,
- notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à d'allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Article 4 : Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, sans impact budgétaire direct, le Maire est autorisé à procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - €STR - T4M - EURIBOR - TAM/TAG ou un taux fixe.

Article 5 : Afin d'éviter des retards de transmission ou des retours par les organismes bancaires susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements, il est proposé d'autoriser l'adjoint aux finances, par subdélégation, à signer les documents relatifs aux emprunts et lignes de trésorerie, en cas d'empêchement du Maire.

Par conséquent, il vous est proposé de donner délégation à Madame le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette et en matière de souscription de lignes de trésorerie.

Un glossaire financier est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

13. Tarifs exceptionnels saison culturelle 2021/2022 de la Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver deux tarifs exceptionnels dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de la Ville de Guéret :

- **Billet séance scolaire du spectacle « ALMATAH » au tarif de 3.10€.**
Ce spectacle n'est pas inscrit dans la programmation « Petite Guérétoise » mais dans le festival « Urban Culture ». Or, il s'agit bien d'un spectacle Jeune Public qui par conséquent sera facturé au même tarif que les autres spectacles de cette catégorie.
- **Billet sortie culturelle au CCYF, « DANS LA SOLITUDE DES CHAMPS DE COTON » au tarif de 22€.**
Seule la participation aux frais de transport (2€) avait été proposée en délibération.

adoptée à l'unanimité

14. Musée - Médiation culturelle auprès de la Mission Locale de Guéret et l'EHPAD Anna Quinquaud

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Depuis 2016, le Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret intervient auprès des résidents de l'EHPAD Anna Quinquaud de Guéret. Ces interventions, 2 à 3 fois par an en moyenne, d'une durée de 2 heures, consistent à présenter un thème à travers des reproductions d'œuvre du musée, un diaporama d'œuvres projeté et un atelier de pratique artistique. Les sujets abordés correspondent à des thématiques d'histoire, d'histoire de l'art ou d'histoire locale, comme la Préhistoire, l'Égypte antique, la peinture de paysage ou la Creuse à l'époque gallo-romaine. Elles sont réalisées par la médiatrice culturelle du musée, accompagnée d'un animateur de l'EHPAD.

En 2022, la Mission locale de Guéret a proposé au Musée d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 25, sortis du système scolaire et en cours d'insertion, suivis par la Mission Locale. La médiatrice interviendrait sur le même modèle (présentation puis atelier plastique) auprès de ces jeunes, pour les sensibiliser à la culture et au patrimoine et leur ouvrir de nouvelles perspectives.

Les coûts de matériel et de déplacement sont pris en charge par la Ville de Guéret.

Ces interventions sont réalisées dans un objectif citoyen de diversification des publics du musée et d'égal accès de tous à la Culture, notamment de ce public particulier dit « éloigné » ou « empêché » pour des raisons physiques ou sociales, conformément aux missions des musées de France, définies par l'article L. 441-2 du Code du Patrimoine.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat, ci-annexées, d'une part avec l'EHPAD Anna Quinquaud et d'autre part avec

la Mission Locale de Guéret pour l'organisation d'interventions de médiation culturelle dans ces deux lieux pour l'année 2022.

adoptée à l'unanimité

Coeur de Ville

15. Occupation du domaine public à titre commercial - Terrasses/Contre-terrasses - Étalages et Contre-étalages - Approbation de la grille tarifaire 2022

Rapporteur : Corinne TONDUF

Le secteur professionnel des Cafés/Hôtels/Restaurants (CHR) a particulièrement été impacté par la crise de la Covid en 2020 et en 2021 soit en raison d'obligation de fermetures administratives soit par les contraintes des mesures barrières s'appliquant sur l'accueil du public au sein des établissements.

La Municipalité a su accompagner les commerçants(es) en octroyant des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public et en délibérant sur la gratuité des terrasses et contre-terrasses.

Même si la situation sanitaire et économique se normalise, la Municipalité souhaite ne pas augmenter ses tarifs en 2022 afin de ne pas peser sur les charges du secteur CHR.

Les professionnels souhaitent pouvoir installer leur terrasse dès que les conditions climatiques le permettent. C'est pourquoi, les autorisations seront annualisées afin que chaque établissement puisse mettre en place sa terrasse sans restriction.

Il est proposé de supprimer les spécificités tarifaires liées à la localisation des terrasses, en l'occurrence Place Bonnyaud et les voiries adjacentes.

Toutefois, il est proposé, pour des raisons d'équité de distinguer les terrasses bénéficiant d'aménagement sur le domaine public telles que modification de trottoir, suppression de stationnement, autorisation d'installations démontables, dite « Terrasse Lourde », de celle posant uniquement du mobilier sans autres interventions dite « Terrasse légère ».

Le tarif des autorisations temporaires n'est pas modifié, en rappelant qu'elles sont délivrées en cas de nécessité d'interdiction de stationnement et/ou de circulation, et ce, sur une période donnée.

Concernant les tarifs des étalages et contre-étalages, ils sont également reconduits à l'identique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial, ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs, ci-annexés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

16. Temps de travail des agents de la Mairie de Guéret : modification du règlement

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative au temps de travail des agents de la mairie de Guéret, approuvant le cadre et abrogeant les précédentes délibérations,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative au temps de travail des agents de la mairie de Guéret, approuvant le règlement,

Considérant les avis du comité technique en date du 2 février et du 30 mars 2022,

Il était prévu que la mise en œuvre du dispositif serait évaluée dès début 2022 et, qu'en cas de besoins, des évolutions seraient proposées et donneraient lieu à consultation du Comité Technique et à délibération du Conseil municipal.

Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

- II. Les fondements juridiques et institutionnels : ajout du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique et du décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;
- III.2.1 Les modalités d'acquisition (des jours de sujétion) : précision sur la valeur de la journée pour un agent exerçant ses missions sur des journées de travail inférieures ou supérieures à 07h00.
- III.7 Le temps partiel thérapeutique (TPT) : mise à jour suite à la publication de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, ainsi que du décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 qui modifie le règlement du temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;
- IV.1.1 Les cycles de travail fixes : ajout du service « Espace Verts – Jardin Public » et suppression du « Responsable de Service de l'Accueil de Loisirs » ;
- IV.1.2 Les cycles de travail pluri hebdomadaires : ajout des « postes à temps non complet multi sites : entretien des locaux, interclasses et restauration », suppression des « Responsables de Site de l'Accueil de Loisirs » ;
- IV.1.3 L'annualisation : ajout du « Chef de service – Accueil de Loisirs » et des « Responsables de site – Accueil de Loisirs »
- IV.1.4 Les horaires variables : ajout pour le « Musée de la Sénatorerie » d'un fonctionnement de 37 heures en moyenne sur 2 semaines (1 semaine de 4 jours et 1 semaine de 5 jours) ;
- IV.1.4.1 Le cadre général : modification des horaires variables pour le service état-civil et les archives municipales et ajout d'un nouveau fonctionnement « Responsable du service Proximité » ;
- IV.2.1 Le travail de nuit : ajout de la définition de la période du travail de nuit à savoir qu'elle est comprise entre 21h00 et 06h00 ;
- IV.2.2 Le travail de dimanches et jours fériés : modification de montant de l'indemnité forfaitaire de dimanche et jour férié (47.85€ pour 8 heures de travail) ;
- V.2.5 La réduction des heures d'ARTT des agents absents pour raison de santé remplacé par « La réduction des heures d'ARTT des agents absents » ;

- V.2.5.1 Le principe de réduction : modification des situations d'absence qui justifient une réduction des droits à ARTT (ajout des autorisations spéciales d'absence, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical assimilables à du temps de travail effectif).
- V.3.4 L'alimentation (du Compte épargne temps) : apport de précisions sur le nombre d'heures de report maximum d'ARTT et des modalités de calcul ;
- V.4.2.4 Les différentes autorisations spéciales d'absence :
 - o suppression des événements « naissance ou adoption » et du « congé de paternité et d'accueil de l'enfant » qui ne sont pas des ASA ;
 - o suppression de la mention « sauf dans le cas de traitement dûment justifié par le médecin prescripteur » ;
 - o refonte de la partie relative aux ASA « mandats électifs » remplacée par les ASA « liées à la participation aux sessions des différentes assemblées politiques et à l'exercice d'un mandat d'élu ».
- V.4.5. Les absences pour raison de santé : remplacées par « les absences pour raison de santé et/ou d'accueil de l'enfant » ;
- V.4.5.1 Les différents types de congés :
 - o mise à jour de la nomenclature du congé paternité et de la durée du congé ;
 - o ajout du congé lié à l'arrivée de l'enfant (trois jours naissance et adoption) ;
- Annexe 5 : Description des fonctionnements par site : prise en compte des modifications apportées dans le règlement temps de travail ;
- Annexe 6 : Aménagement et organisation du temps de travail par cycle : les cycles suivants sont créés ou modifiés :
 - o CCAS pour le pôle restauration service repas à domicile ;
 - o Direction Administration Générale et Développement :
 - Service intérieur : TNC 16h00 et poste partagé avec la Direction Cohésion Sociale Sport Culture,
 - Service proximité : responsable de service, archives et état-civil.
 - o Direction Cohésion Sociale Sport Culture :
 - AnimA : directeur, équipe administrative et équipe d'animation ;
 - Espace André Lejeune : accueil, régie et entretien des locaux ;
 - Fayolle : accueil, direction, animateur (cours AP) et ludothèque ;
 - Tremplin Nature : agent d'entretien et de restauration, maître d'internat et responsable de service ;
 - La Guérétoise de Spectacle : accueil, billetterie, directeur artistique, équipe administrative et régisseur ;
 - Musée : horaire variable 1 semaine à 4 jours et 1 semaine à 5 jours ;
 - Patrimoine Sportif et Manifestations : responsable de service ;
 - o Direction des Services Techniques :
 - Ensemble des fonctionnements de la Direction ;
 - o Direction Education-Jeunesse :
 - Ensemble des fonctionnements de la Direction.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement du temps de travail des agents de la Ville de Guéret ci-annexé.

adoptée à l'unanimité

17. Comité social territorial commun (C.S.T.) entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fixation du nombre de représentants du personnel au C.S.T., décision d'application de la parité numérique et du recueil de l'avis de représentants de la collectivité

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ; L.252-8 à L.252-10 ; L.253-5 à L.253-6 ; L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DEL-2021-168 ayant entériné la création d'un C.S.T. commun entre la Mairie et le C.C.A.S.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 15 et 30 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents.

Il est proposé :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville et du C.C.A.S.
- de procéder au recueil, par le C.S.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

L'effectif global de la collectivité étant supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée. Il est proposé d'autoriser chaque membre titulaire désigné par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections à avoir deux suppléants.

adoptée à l'unanimité

18. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste pour l'intégration d'un agent dans la filière sanitaire et sociale

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 30 mars 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les agents doivent exercer les missions prévues par leur cadre d'emploi,
Considérant les changements d'affectation intervenus,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :

- au 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

- La suppression :

- au 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sanitaire et sociale	01/07/2022	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	4	5
Animation	01/07/2022	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	15	14

adoptée à l'unanimité

19. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration à tremplin nature

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 30 mars 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité identifiée d'avoir un poste supplémentaire d'agent d'entretien et de restauration pour l'établissement d'hébergement et de formation dénommé Tremplin Nature (IRFJS),

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :
 - au 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33 heures hebdomadaires)
- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/07/2022	Adjoints technique	Adjoint technique	42	43

adoptée à l'unanimité

20. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes dans le cadre de réorganisations et de recrutements à la Direction des Services Techniques

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 30 mars 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite ou en disponibilité intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation à la Direction des Services Techniques,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} juillet 2022 pour le poste « chargé d'opérations bâtiment » :
 - d'un emploi de technicien à temps complet
 - d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal.

- La suppression au 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, de « menuisier »

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/07/2022	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	8	9
			Technicien principal de 2ème classe	6	7
			Technicien	8	9
		Adjoints technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	44	43

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

21. Tremplin Nature : Convention d'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) du Conseil départemental de la Creuse

Rapporteur : Zelinda SCHALLER

Sollicitée par le Conseil Départemental de la Creuse en 2018, la Ville de Guéret mettait à disposition de celui-ci, 20 lits et des espaces au sein de l'établissement « Tremplin Nature » afin d'héberger les Mineurs Non Accompagnés relevant de l'aide sociale à l'Enfance.

Suite à la réouverture prochaine au public de cette structure et à l'accueil potentiel de délégations internationales dans le cadre du Centre de Préparation aux Jeux Olympiques de 2024, il convient de déterminer les modalités de fin d'occupation. Celles-ci sont formalisées par convention, ci-après, annexée. Il a été convenu que cette occupation prenne fin au 1^{er} mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Madame le Maire remercie Madame la Directrice Générale des Services et le service des Finances pour le travail qui a été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;